



**Décision n° 23-DCC-169 du 18 août 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés CAD Distribution,
Avenue 72, CBAC et WD Distribution par la société Marie**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} août 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés CAD Distribution et de ses filiales, Avenue 72, CBAC et WD Distribution par la société Marie, formalisée par des contrats de cession du 28 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés CAD Distribution et de ses filiales, Avenue 72, CBAC et WD Distribution, exploitant des magasins de commerce au détail d'articles de fête et de déguisements, par la société Marie, elle-même active dans la distribution au détail d'articles de fête et de déguisements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-147 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence